



Nombre de conseillers	15
En exercice	15
Présents	13
Votants par procuration	0
Absents	2
Total des votes	13

7.5

L'an deux mille vingt six,, le 1 juin 2026 à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 27 mai 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ELUS PRESENTS :

MME CAROLE DE ANDRES, M. ALEXIS DARMOIS, M. PHILIPPE ROBILLOT, M. JULIEN TIMON, M. BERTRAND SIMON, MME SYLVIE MONTIER, M. VLADIMIR HANGARD, M. ALAIN LEBOUCHER, M. CHRISTOPHE CANTELOUP, M. GILLES GREAUME, M. PATRICE BONVOISIN, M. FREDERIC GENEY, M. ROMAIN DROUET

ELUS ABSENTS :

M PHILIPPE MARIE, M. FRANCK VALLEE

N°DEL_0088_2026 Participation 2026 - Association du personnel de la ville

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle attache une importance particulière à la qualité de vie au travail et au bien-être de ses agents. À ce titre, elle soutient l'action de l'association du personnel, qui contribue activement au développement du lien social, à l'amélioration du cadre de travail et à la mise en place d'actions à caractère social, culturel et de loisirs au bénéfice des agents.

Il a été fixé par délibération une participation de la CCPAVR à hauteur de 0,5 % de la masse salariale au 31 décembre de l'année N-1. Ce mode de calcul permet d'assurer une évolution cohérente de la contribution, en lien avec les effectifs et les moyens humains de la communauté.

Cette participation s'inscrit dans une logique d'accompagnement durable de l'action sociale interne, tout en veillant à une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics.

D'après ce mode de calcul, le montant pour l'année 2026 de la participation s'élève à 50 922 € pour l'ensemble des budgets détaillée comme suit :

Budget	Montant 2025	Montant 2026
Principal	53 605 €	47 300 €
Assainissement	2 336 €	2 729 €
SPANC	635 €	708 €
BVE	171 €	185 €
TOTAL	56 747 €	50 922 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux subventions et aux inscriptions budgétaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics ;

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil communautaire fixant la participation à l'Association du personnel de la Ville et son mode de calcul ;

VU les délibérations du 2 mars adoptant les budgets primitifs 2026 de tous les budgets de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que la CCPAVR met en œuvre une politique d'action sociale au bénéfice de ses agents ;

CONSIDÉRANT que l'association du personnel contribue à cette politique par la mise en œuvre d'actions à caractère social, culturel et de loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir financièrement cette association dans le cadre d'un partenariat structuré ;


CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer cette participation par une convention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics ;

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ATTRIBUER** à l'Association du personnel de la Ville au titre de l'année 2026 le montant de 50 922 € ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer tout document référent à ce dossier ;

Pont-Audemer, le 1 juin 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES